

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

Le 20 novembre 2014, à 19h, le conseil municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine VINCENTI, Maire.

Date de convocation: 13 novembre 2014,

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance: 11,

PRESENTS: Antoine VINCENTI Maire, Jean-Marie LECCIA 1er Adjoint, Yves POTENTINI 2ème Adjoint, François GRAZI 3ème Adjoint, Antoine CLEMENTI, Emmanuel DAVID, Patrick de ZERBI, Eric GHIRLANDA, Yves LECCIA, Estelle MATTEI, Roxane PAOLI,

ABSENTS: néant,

SECRETAIRE DE SEANCE: Roxane PAOLI.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché relatif à la restauration de la chapelle de l'Annunziata
2. Adoption du carnet des prescriptions architecturales
3. Demande de subventions pour l'aménagement d'une voirie communale avec création d'une place publique et de quelques places de parking
4. Indemnités du receveur municipal de Saint-Forent
5. Questions diverses.

A l'entrée en séance, une feuille de présence a été signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Attribution du marché relatif à la restauration de la chapelle de l'Annunziata

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de l'église de l'Annunziata situé à U Supranu pour lequel un nouvel appel d'offres a été lancé.

Il rappelle également que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis et qu'elle a décidé de confier l'examen technique des offres au cabinet BET Pozzo di Borgo.

Le 20 novembre 2014, après examen du rapport établi par ce bureau d'études, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la SARL Jean Jacques NICOLAI pour un prix de 73 618,70 €/HT comme étant la plus avantageuse pour la commune.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la décision de la commission d'appel d'offres,

DECIDE d'attribuer le marché de la restauration de la chapelle de l'Annunziata à la SARL Jean-Jacques NICOLAI pour un prix de 73 618,70 €/HT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous marchés et tous documents relatifs à cette opération.

**Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2. Carnet des prescriptions architecturales

Le Maire informe ses collègues qu'il a, au courant du mois de juin dernier, conformément aux engagements de campagne, engagé une réflexion sur la mise en place de prescriptions architecturales spécifiques destinées à mieux maîtriser l'architecture sur notre territoire.

Pour ce faire, le Maire précise qu'il a pris connaissance des préconisations intégrées dans les documents liés au classement du site de la Conca d'Oru et du vignoble de Patrimoniù et qu'il a demandé à l'architecte Dorothee Tomi de travailler à une adaptation de ces préconisations aux règles applicables à la zone définie par notre carte communale.

Après examen et ajustement du travail réalisé par Dorothee Tomi, le Maire a décidé de convoquer la commission "Urbanisme" le 30 octobre à 18h pour analyse du document élaboré que les membres ont eu à leur disposition à compter du 13 octobre.

La commission "Urbanisme" ayant adopté à l'unanimité le document intitulé "Construire à Poggio d'Oletta- Carnet des prescriptions architecturales", le Maire a été chargé de présenter ce document à la DDTM pour avis.

La DDTM ayant émis un avis très favorable à la mise en œuvre de ce document, le Maire a donc décidé de demander au conseil municipal de se prononcer sur la mise en application de ce document.

A toutes fins utiles, le Maire précise à ses collègues que l'objectif de ce document est d'assurer la bonne intégration des futurs projets de construction dans notre environnement, naturel ou urbain (constructions nouvelles ou modifications apportées aux constructions existantes).

Il vise particulièrement à instaurer une politique paysagère visant à préserver l'architecture, la dimension, l'implantation ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, afin que ceux-ci ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains.

Le Maire informe ses collègues que les prescriptions contenues dans ce document viendront en définitive en complément des règles générales d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de notre carte communale.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU),

VU le pouvoir d'appréciation laissé par le RNU à l'autorité compétente lui permettant de refuser un projet ou de l'accorder assorti ou non de prescriptions concernant notamment les dispositions visées aux articles R.111-21 et R.111-22 du Code de l'Urbanisme,

ADOpte le Carnet des prescriptions architecturales proposé par le Maire,

DEMANDE au Maire de le communiquer officiellement à la DDTM et de le publier sur notre site internet afin que la population en prenne connaissance.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Demande de subventions pour l'aménagement d'une voirie communale avec création d'une place publique et de quelques places de parking

Le Maire expose à ses collègues que la commune de POGGIO D'OLETTA, proche de Bastia (moins de 20 km), a connu, ces dernières années, un accroissement significatif de sa population (celle-ci a augmenté de plus de 50% en 10 ans passant de 142 habitants en 2003 à plus de 220 en 2014) et a même vu l'installation, dans le centre du village (Hameau de l'Olivacce), d'un restaurant (ferme auberge à l'enseigne « A Casa di Anghjulu ») ouvert à l'année et fréquenté régulièrement par une clientèle de passage.

Dans les 2 à 5 années à venir, 7 à 10 constructions nouvelles verront vraisemblablement le jour (sur le périmètre constructible de la carte communale), ce qui permettra une augmentation supplémentaire de la population permanente d'environ 15 à 20 personnes.

Actuellement, 13 enfants, scolarisés au RPI d'Oletta, y résident avec leur famille et utilisent les services collectifs de transport scolaire assurés par le Département de la Haute-Corse qui traversent le village et notamment la zone objet de l'aménagement projeté.

En sus de cette fréquentation régulière, la commune connaît une arrivée massive d'estivants (diaspora et autres vacanciers) qui porte, durant les trois mois d'été, sa population à environ 550 à 600 habitants.

Compte tenu des besoins d'équipements collectifs nécessités par cette situation et son évolution à court terme engagée, le Maire propose à ses collègues:

- d'aménager la voirie actuelle (route en terre battue) reliant le bâtiment communal (Mairie) au centre du village (réalisation d'un revêtement en enrobé et des ouvrages complémentaires nécessaires tels que caniveau et bordures de trottoir),
- de créer, en face de la mairie, une place publique arborée destinée tant aux besoins municipaux (mariages ou autres évènements publics) qu'aux besoins de la population (petit espace jeux pour les plus jeunes ou espace de repos pour les autres),
- de créer, par élargissement de l'assise actuelle de cette voirie, un espace destiné au stationnement des véhicules (7 à 8 places) afin de combler, au moins partiellement, les besoins insatisfaits de la commune en cette matière,

Il précise à ses collègues que cet investissement permettra de sécuriser cet espace ainsi que celui mitoyen (le CD 238) qui traverse le village de bas en haut et sur lequel sont garés anarchiquement les véhicules dès que le parking actuel est saturé (11 places), situation devenue chronique ces dernières années.

Le Maire informe ses collègues qu'il a demandé à un géomètre-expert de positionner et de quantifier les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet (voir plan annexé). Sur cette base, un devis descriptif détaillé (voir devis également annexés) a été demandé à une entreprise spécialisée.

Il explique que techniquement, le projet nécessite de réaliser les travaux principaux suivants qui s'étaleraient sur environ 3 mois au 2ème semestre 2015 sous la condition d'obtention des financements publics sollicités :

- un terrassement en masse des terres pour environ 880 M3,
- la réalisation de fondations support des murs de soutènement nécessaires à la tenue des talus (côté Est),
- la réalisation d'un mur de soutènement en moellons hourdés au mortier de ciment sur toute la longueur de l'ouvrage,
- la réalisation d'une chaussée en enrobé.

Le coût prévisionnel de ce projet a été estimé à 91 000 €/HT. Cette opération donnera lieu, en temps utiles, compte tenu de son montant, au lancement d'un appel d'offres.

Son financement serait assuré conformément au plan prévisionnel de financement suivant, sous réserve d'accord des financeurs publics, soit:

- Etat - DETR 2015:	45 500 € (50%),
- CG 2B - Produit des amendes	27 300 € (30%),
- Commune	18 200 € (20%).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le projet d'investissement proposé par le Maire

ADOpte le plan prévisionnel de financement présenté

**Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMÉS: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

4. Indemnités du receveur municipal

4.1. Indemnités pour Madame Pascale VIGNOLI

Le Conseil Municipal:

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Pascale VIGNOLI, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €)

**Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

4.2. Indemnités pour Monsieur Sebastien MARCHAND

Le Conseil Municipal:

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :


- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Sébastien MARCHAND, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €)

**Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

5. Questions diverses


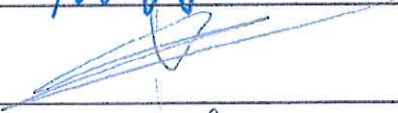
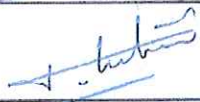
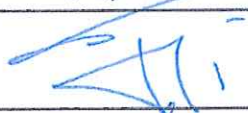


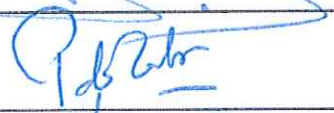

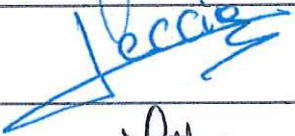

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30.

P. Blain
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]


Département de la Haute-Corse
Commune de Poggio d'Oletta

Réunion du 20 novembre 2014

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	